

# Mairie de Castellane

*Alpes de Haute-Provence*



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021** **18H00 EN MAIRIE**

**Date de la convocation** : 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à JONKER Nina), Mme MARTIN Muriel (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile) M. GOLE Jean-Paul (pouvoir à Mme CAPON Odile)

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

M. le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de commencer cette séance du conseil municipal, M. le Maire accueille Florian CLUET, Maire du conseil municipal jeune (CMJ).

Florian CLUET donne lecture à l'assemblée des projets du CMJ :

- Aménagement du rond-point de « Casino »
- Travaux de peinture sur le mur intérieur de l'école élémentaire : tracer des cages de football, des cibles, et réaliser un tableau noir à craie de « libre expression », et autres œuvres
- Fabrication et mise en place de maisons à insectes

Monsieur le Maire complimente le conseil municipal jeune, pour ce bon travail, en cohésion et avec enthousiasme, et adresse à Florian ses félicitations pour la conduite de ces actions, et le remercie pour son intervention devant les élus de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Pauline OLIVEIRA afin de faire un rappel sur la souscription en cours pour la restauration des intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc, et pour présenter un projet de mutualisation entre l'Office du Tourisme intercommunal et la Maison Nature et Patrimoines.

## **POINT N° VIII DE L'ORDRE DU JOUR : - CULTURE- PATRIMOINE**

### **1-SOUSCRIPTION RESTAURATION DES INTERIEURS DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DU ROC**

Dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc, qui doivent être entrepris en 2022.

Actuellement, nous sommes en phase de recherche de subventions, et en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, une souscription a été lancée. L'objectif, en début de projet, est de collecter 5% du montant des travaux soit 7.249€. Actuellement les dons actés atteignent 55% du montant prévisionnel.

Ce montant peut être revu à la hausse tout au long de l'élaboration du plan de financement.

M. le Maire insiste sur le fait que cette souscription doit être une réussite, tant sur le montant récolté que sur le nombre de donateurs qui doivent être nombreux. Les particuliers peuvent se reconnaître dans l'image que transmet ce monument, et pour les entreprises il est plus valorisant de s'identifier sur un tel projet que sur un véhicule publicitaire.

Des « roll-up » présentant cette souscription, vont être installés (Mairie, Maison Nature et Patrimoines, ...) afin de sensibiliser la population, et les visiteurs, à ce projet.

M. Philippe MARANGES rappelle l'importance de solliciter les entreprises.

### **2-PROJET DE MUTUALISATION OFFICE DU TOURISME ET MAISON NATURE ET PATRIMOINES (MNP)**

Mme Nina JONKER indique à l'assemblée que la commission « tourisme » s'est réunie avec les membres de l'Office du Tourisme de Castellane (Président et agents), pour débattre sur ce projet de mutualisation qui va être présenté maintenant au conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet structurant fondamental, qui va modifier, sur le fond et sur la forme, le travail de la Maison Nature et Patrimoines et de l'Office du Tourisme intercommunal.

Mme Pauline OLIVEIRA rappelle l'historique de ce projet :

2014 : étude de faisabilité

2017-2020 : une étude de programmation, plus précise a été réalisée par un architecte qui a mis en évidence plusieurs axes de réflexion

- L'Office du Tourisme devrait être installé sur la place, dans le bâtiment de la maison Nature et Patrimoines, car ses locaux ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas de stationner à proximité.
- Le transfert du bureau de poste

M. le Maire : ce projet résulte d'un constat général sur le manque de visibilité de l'Office du Tourisme, qui n'est plus adapté à la réalité touristique actuelle : banque d'accueil, pas de confort de travail, pas de lieu de stockage, pas de bornes interactives....

Mme Nina JONKER : la Maison Nature et Patrimoines (MNP) rencontre les mêmes problèmes.

Problématique actuellement du bâtiment de la MNP :

- Pas de rez-de-chaussée
- Problème d'identification

Stratégie et objectifs de mutualisation :

- Créer un lieu où l'Office du Tourisme attire les visiteurs et les incite à poursuivre la visite dans les étages.
- Porte d'entrée du territoire : créer un outil pour développer « les ailes de saison »
- Classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1

M. Philippe MARANGES : Questionnement sur l'installation de la Poste à l'emplacement actuel de l'Office du Tourisme.

M. le Maire : Il faut conserver de la fluidité dans la rue Nationale, une structure essentielle qui accueille le public : installer la Poste à l'emplacement de l'office du tourisme pourrait être une bonne idée. C'est une entité qui évoluera, dans la prochaine décennie, et il est à penser que la Poste comme elle est aujourd'hui n'existera certainement plus, et qu'on s'orientera vers des agences communales.

En ce qui concerne les Distributeurs Automatique de Billets (DAB) : le déplacement nécessitera des travaux, une adaptation pour les personnes à mobilité réduite, et la prise en compte des dégagements par une entreprise de transport de fonds.

Mme Emily CHEVALLEY : Est-ce que la Poste est locataire de son bureau actuellement ?

Mme Pauline OLIVERIA : Le bâtiment, qui appartient au Conseil Départemental, est mis à disposition de la Mairie de Castellane. La Mairie perçoit un loyer de la Poste (environ 15.000€/an).

Mme Emily CHEVALLEY demande comment va être géré le « turn over » pour l'installation de ces différents services : transfert de la Poste, venue de l'Office du Tourisme intercommunal sur la place....

Mme Pauline OLIVEIRA : En effet, il faudra prévoir d'organiser ce transfert, tout en maintenant le service.

M. le Maire : Sur ce projet il faudra être innovant et ambitieux, pour qu'il soit pérenne et viable sur le long terme.

M. Gilles TOURNIER, architecte, a réalisé la programmation de ce dossier et le chiffrage.

Actuellement l'Office du Tourisme intercommunal est géré directement par une association, sous l'égide de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui détient la compétence « Tourisme », mais la gestion de cette structure va évoluer et être modifiée à court terme.

M. le Maire : Il faut rééquilibrer le positionnement de Castellane, elle est la collectivité qui abonde le plus le budget de l'Office du Tourisme intercommunal avec la Taxe de Séjour, et conserver le siège social de la poste de son directeur à Castellane.

Mme Pauline OLIVEIRA : Si la commune s'engage dans ce projet, elle envoie un signal fort à l'intercommunalité.

## **I - FINANCES**

### **1- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Il expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions relatives au remboursement des frais de fonctionnement des écoles par les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Castellane pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **1- Données prises en compte pour le calcul :**

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire :  
CA 2019 pour l'année scolaire 2019-2020  
à l'exception des frais liés aux activités périscolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)

- Le nombre d'enfants scolarisés en : Septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020

## **2 - Modalité de calcul :**

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfant domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CASTELLANE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
--

Coût de fonctionnement cf. CA 2019	210.147,87 €
Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2019	144
	1.459,36 €

Communes	Nombre d'enfants	Participation 2019-2020
PEYROULES	7	10.215,52€
LA GARDE	7	10.215,52€
DEMANDOLX	5	7.296,80€
ROUGON	1	1.459,36€
SOLEILHAS	7	10.215,52€
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>39.402,72€</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectuée au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020 avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.



## 2- AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE-OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 -BUDGET GÉNÉRAL M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2021, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2020.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2021.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget général 2021 (M14) un montant de 72.000 € selon le tableau ci-après :

### Crédits votés en anticipation au BP Exercice 2021

Article		Montant
2033	Parutions	2 000,00€
2152	Matériel voirie	2 000,00€
2183	Matériel bureau	2 000,00€
2184	Mobilier	2 000,00€
2188	Autres immobilisations	4 000,00€
2313	Constructions	30 000,00€
2315	Installations techniques	30 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>72 000,00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget général 2021 (M14) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 72.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

### **3- AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE-OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 -BUDGET EAU § ASSAINISSEMENT – M49**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2021, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2020.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2021.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget Eau et Assainissement 2021 (M49) un montant de 44.000 € selon le tableau ci-après :

<b>Crédits votés en anticipation au Budget Eau et Assainissement - M49 Exercice 2021</b>		
<b>Article</b>		<b>Montant</b>
2031	Frais études	2 000,00€
2051	Concessions dts similaires	9 000,00€
2188	Autres matériels	3 000,00€
2313	Constructions	20 000,00€
2315	Installations techniques	10 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>44 000,00€</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Eau et Assainissement 2021 (M49) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 44.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

#### **4- AUTORISATION SPÉCIALE BUDGÉTAIRE-OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 -BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC – M4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2021, des prévisions de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts lors du budget 2020.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2021.

Il propose donc au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget Réseau Chaleur 2021 (SPIC M4) un montant de 25.000 € selon le tableau ci-après :

<b>Crédits votés en anticipation au Budget Réseau Chaleur SPIC M4 Exercice 2021</b>		
<b>article</b>		<b>montant</b>
2188	Autres immobilisations	5 000,00€
2313	Constructions	10 000,00€
2315	Installations techniques	10 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00€</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Réseau Chaleur 2021 (SPIC - M4) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 25.000,00€
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante

#### **5- MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE- TARIFS LOCATIONS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les professionnels de santé qui viennent faire des permanences au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia » s'acquittent d'un loyer qui a été fixé en fonction de l'occupation du cabinet dédié à ces consultations, par délibération en date du 24 juin 2013 :



### Permanences de spécialistes :

1 fois par mois :	loyer annuel de : 200€
2 fois par mois :	loyer annuel de : 300€
1 fois par semaine :	loyer annuel de : 500€

Le Docteur Mélanie ANTONINI, psychiatre, souhaite consulter deux fois par semaine. Le tarif pour deux permanences par semaine n'ayant pas été fixé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer afférent à cette occupation. Elle envisage de s'installer à plein-temps sur notre commune.

M. Franck DEMANDOLX : les tarifs ont été fixés en 2013, est ce qu'une augmentation ne pourrait pas être envisagée ?

Il s'agit de convention de mise à disposition, les loyers des professionnels de santé installés à l'année ont un loyer indexé et révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à 700€ par an le montant à régler pour l'occupation, deux fois par semaine, du cabinet des spécialistes.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **II- PERSONNEL**

Monsieur le Maire fait le point sur les employés qui renforcent les services techniques :

- Thomas MANGIN : départ le 31/12/2020, n'a pas souhaité reconduire son contrat
- Romain VIGNOLLE : emploi aidé, renouvelé le 01/11/2020 -> 31/10/2021
- Flavio STOCK DE OLIVEIRA : emploi aidé, du 01/11/2020 au 31/10/2021.
- Gabriel MARSZAL : contrat aidé de 20h hebdomadaire du 01/10/2020 au 30/09/2021
- Yannis ZACHARIE : contrat apprentissage, en période d'essai.
- Jean-Joachim OLIVEIRA : CDD jusqu'au 30/06/2021

Contact avec la Mission Locale : possibilité de recruter Thomas MESTRE en contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021, pour une durée d'un an renouvelable (cf délibération Parcours Emploi Compétence ci-après).

M. Franck DEMANDOLX : Il est nécessaire de faire un travail en amont, afin de sensibiliser et d'encadrer ces jeunes.

M. Jean-Marc VINCENT : Il faut surtout bien encadrer ces jeunes qui débutent, et qui ne sont pas tous qualifiés.

## **1-CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » - MISSION LOCALE - AGENT POLYVALENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » (PEC) :
  - \* agent polyvalent
  - \* à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021
  - \* a temps complet (35 heures)
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches afin de finaliser ce dossier, et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire recevra M. Thomas MESTRE dans la semaine.

## **2-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL AIDE SOCIALE -C.N.A.S**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, la gestion des dossiers des agents auprès du Comité National d'Aide Sociale (CNAS) a été confiée à Mme Laurence DURET, responsable du service Ressources Humaines au sein de la commune de Castellane.

Il rappelle que par délibération en date du 29 Mai 2020, le conseil municipal avait désigné comme délégués au CNAS :

- Délégué élu : Mme CHEVALLEY Emily
- Délégué agent : Mme GAL-FAUQUE Hélène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne pour représenter la commune de Castellane au sein du CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021 :
  - \* Délégué élu : Mme CHEVALLEY Emily
  - \* Délégué agent : Mme DURET Laurence

## **3-ORGANISATION DES ASTREINTES ET DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT. Celui-ci rappelle que depuis le mois de juin 2020, un travail a été engagé sur la réorganisation des services techniques, sur la mise en place d'un nouvel organigramme et d'une astreinte d'exploitation.

Il a été constitué 5 équipes de 3 agents :

Le chef d'astreinte a un téléphone dédié tous les jours, il délègue ensuite les interventions à effectuer.

L'achat d'un smartphone est à prévoir afin de recevoir les différentes alertes : réservoir eau potable, réseau chaleur, station d'épuration .....

L'astreinte spécifique pour la chaufferie a été supprimée, elle a été intégrée dans la nouvelle organisation.

Il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et les services concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire propose de mettre en place :

- Des astreintes d'exploitation au sein des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète : du lundi au lundi
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Emplois relevant de la filière technique
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, soit à ce jour : 159,20€.  
En cas d'intervention, les agents percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- D'adopter le règlement interne des astreintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition ci-dessus énoncée.

### **III- MODIFICATIONS STATUTAIRES -COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir avoir des réponses sur divers points qui lui posent questionnement.

### **IV -PRESENTATION ET DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) installée le 24 novembre 2020 s'est réunie en séance le 16 décembre 2020 pour arrêter un rapport (n°2020-1) retraçant les charges liées aux compétences suivantes, transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Médiathèques et bibliothèques
- Accueil de loisirs sur temps extrascolaire

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixées par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à l'unanimité.

Ce rapport transmis à la commune en date du 18 décembre 2020 est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être adopté à la majorité des communes avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux compétences « bibliothèques et médiathèques » ainsi que « accueil de loisirs extrascolaires », transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'intercommunalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.



## **V- ECLAIRAGE PUBLIC- EXTINCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe MARANGES. Celui-ci fait part à l'assemblée du travail de la commission « travaux » au sujet de l'éclairage public, et notamment de la pollution lumineuse.

Il est proposé d'effectuer une coupure de l'éclairage public :

- Du 15 mai au 15 octobre
- De minuit à 6 heures
- A l'exception de la période de Noël
- Sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du centre-ville (centre ancien).

Les économies faites par cette réduction du temps d'éclairage permettraient de réaliser des travaux d'investissement pour la mise aux normes et l'amélioration des réseaux d'éclairage public.

M. Jean-Marc VINCENT : Sur l'aspect technique, des horloges astronomiques seront installées, pour un coût d'environ 120€ HT par poste (≈35 postes concernés). Il faut prendre en compte également la problématique des ampoules, certains modèles ne sont plus commercialisés.

Mme Odile CAPON : Est-ce que ce type d'opération est subventionnable ?

M. Jean-Marc VINCENT : Il faut présenter un projet conséquent pour obtenir des aides.

Pour rappel ci-dessous réglementation pour les éclairages des commerces :

Afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, bâtiments publics, façades et vitrines par exemple) est limité (décret du 30/01/2012- loi du 22/03/201) :

Type de dispositif	Obligation d'extinction
Enseigne lumineuse	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Entre 1 heure (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Eclairage intérieur des locaux professionnels	Au plus tard 1 heure après la fin de l'occupation de ces locaux
Façades des locaux professionnels	Au plus tard à 1 heure du matin

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que l'éclairage public, à titre expérimental, sera interrompu, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, selon les précisions ci-dessus exposées
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette décision

## **VI- TRANSPORTS SCOLAIRES : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région est autorité organisatrice des transports scolaires (cette compétence appartenait au Conseil Départemental auparavant), et l'inscription à ce service se fait en ligne, avec un paiement obligatoire pour sa validation. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les familles domiciliées sur Castellane puissent continuer à bénéficier de la gratuité du transport scolaire, et donc que la commune rembourse les frais engagés sur présentation d'un justificatif nominatif de paiement établi par la Région et de la copie du titre de transport (carte Zou).

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune, sur présentation d'un justificatif nominatif édité par la Région, et de la copie de la carte de transport, et cela pour la durée du mandat municipal.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VII - REGULARISATION - ECHANGE DE TERRAIN IMPLANTATION OUVRAGES PUBLICS.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser une situation qui date de plusieurs années, au hameau de Chasteuil. Il présente la demande de M. RIBUOT concernant une proposition d'échange entre une partie des terrains lui appartenant sur lesquels sont implantés des ouvrages publics (station d'épuration, bassin d'eau et son accès) et une section de voie communale, n'ayant plus d'usage public, et bordée exclusivement de ses propriétés.

Une délibération avait été prise le 26 juillet 2012, un géomètre avait été mandaté, mais le dossier n'avait pas eu de suites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre ce dossier et de finaliser ces échanges.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour finaliser les échanges de terrains entre la commune de Castellane et M. RIBUOT
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VIII - PROJET DE MUTUALISATION OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ET MAISON NATURE ET PATRIMOINES**

Point traité en début de séance

## **VIII - PROJET DE MUTUALISATION OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ET MAISON NATURE ET PATRIMOINES**

Point traité en début de séance

### **IX-QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- INTERVENTION M. FRANCK DEMANDOLX**

M. Franck DEMANDOLX souhaite intervenir sur deux points :

- Recrutement Directeur Service Technique  
Préciser sur la fiche de poste le rôle dévolu à cette fonction : fournir un appui technique, une écoute, des conseils et gérer des équipes, les décisions finales devront découler et provenir du conseil municipal.
- Visite de M. l'évêque : M. Franck DEMANDOLX a décliné l'invitation à la messe, lors de la venue de M. l'évêque, et rappelle la loi de séparation de l'église et de l'Etat du 9 décembre 1905, et le principe de laïcité, et de neutralité religieuse du conseil municipal.

Monsieur le Maire, en réponse, pense qu'il est de son devoir de recevoir toute les personnalités morale, religieuse ou politique, et que sa présence à la messe pour l'accueillir était personnelle et non es qualité.

#### **2- FETE DU PETARDIER**

Mme Line TILLEMANN rappelle que la fête du Pétardier se déroulera le Dimanche 31 Janvier 2021. Cette année, du fait de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'organiser, comme à l'accoutumée, les animations, le traditionnel défilé dans les rues et le repas. La messe aura lieu à 11 heures, à la sortie 4 bravadiers tireront des coups de feu pour célébrer cette fête, chère aux Castellanaises et Castellonais.

#### **3- POINT COVID**

Mme Emily CHEVALLEY fait le point sur le centre de vaccination. Les responsables de ce centre de vaccination sont le Dr Charles CORNET et Mme Nathalie BLANC, infirmière. Mme Mireille LEOCARD, agent communal, est dédiée à la prise des rendez-vous. Il y a maintenant la possibilité de prendre rendez-vous sur « Doctolib », mais il y a des contraintes : restriction selon le domicile du patient. Il y a une très forte demande de vaccination, mais actuellement ne peuvent être pris les rendez-vous que pour la deuxième injection. Normalement, dès la mi-mars, les demandes pour une première vaccination pourront être honorées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**

**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**

